

REPUBLIQUE FRANCAISE
**DEPARTEMENT
DU JURA**
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE**
EXTRAIT
***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*
Séance du Jeudi 11 avril 2024**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

5 avril 2024

et qu'elle a été faite le

5 avril 2024

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Antony BOURCET **Dampierre :** Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans :** M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **La Bretenière :** Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange :** M. Jérôme FASSET **Montmirey-la-Ville :** M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château :** M. Martin DAUNE **Mutigny :** M. Eric DRUOT **Orchamps :** M. Jean-Claude THABARD **Orchamps :** M. Olivier DEMANDRE, Mme Michèle BOUCARD, Mme Lucette NAEGELLEN, M. Nicolas JOLY **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagney :** M. Michel GANET **Plumont :** M. Christophe PERRET **Ranchot :** Mme Séverine MARANO **Rans :** M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain :** Mme Aurélie CHANCENOTTE **Rouffange :** Mme Aurore PLANCON **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Thervay :** M. Stéphane ECARNOT **Vitreux :** M. Alain GOMOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre :** Mme Valérie BENDERITTER **Fraisans :** M. Hubert BACOT, Mme Anne-Marie LONGY **Gendrey :** M. Gilbert TSCHAIEN **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Orchamps :** M. Régis CHOPIN **Ougney :** M. Cédric IVANES **Ranchot :** M. Gérard ROBERT **Serre les Moulières :** M. Claude TERON **Taxenne :** M. Ludovic DUVERNOIS

Secrétaire de séance : M. Alain GOMOT**Procurations de vote :**

Mandants : M. Hubert BACOT (Fraisans), Mme Anne-Marie LONGY (Fraisans), M. Régis CHOPIN (Orchamps), M. Gérard ROBERT (Ranchot), M. Ludovic DUVERNOIS (Taxenne)

Mandataires : M. Dominique JOLY (Fraisans), M. Sébastien HENGY (Fraisans) M. Gérome FASSET (Louvatange), Mme Séverine MARANO (Ranchot), M. Stéphane ECARNOT (Thervay)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 38**Absents suppléés : 0****Absents excusés : 10**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2024_04_075****Objet :**

Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord et l'EHPAD le clos de la forêt de Fraisans pour des rencontres inter générationnelles

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD ET L'EHPAD LE CLOS DE LA FORET DE FRAISANS POUR DES RENCONTRES INTER GENERATIONNELLES

La Communauté de Communes Jura Nord, pour le compte de l'Accueil de Loisirs à Fraisans, souhaite mettre en place des rencontres intergénérationnelles avec l'EHPAD Le Clos de la Forêt.

Le but de ces rencontres permet le contact avec des personnes d'âges différents à travers des projets, des activités en commun et ces actions devront être menées ensemble, en coactivité et reposeront sur des notions de partage, d'échange.

Il convient donc de mettre en place une convention de partenariat afin d'en définir les conditions et le rôle de chacun.

Le projet de convention est joint **en annexe**.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention de partenariat ;**
- **Approuve les termes de ladite convention ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat ainsi que tout acte afférent à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les dépenses nécessaires à ce dossier ;**
- **Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon fonctionnement de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0



ANNEXE

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES JURA NORD ET L'EHPAD LE CLOS DE LA FORET DE
FRAISANS POUR DES RENCONTRES INTER GENERATIONNELLES**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes JURA NORD, représentée par Monsieur Gérome FASSET, son Président, 1 rue du Tissage à DAMPIERRE (39700) dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° DCC2024_02_XXX en date du 8 février 2024 ;
Ci-après dénommé « le Multiaccueil à Fraisans » ;

D'une part

Et

L'EHPAD Le Clos de la Forêt, représenté par, agissant en qualité de, 8 rue de Courfontaine à Fraisans (39700) ;
Ci-après dénommé « l'EHPAD » ;

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature et Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'un partenariat entre la Communauté de Communes Jura Nord, pour le compte de l'Accueil de Loisirs (ACM) à Fraisans, et l'EHPAD Le Clos de la Forêt portant sur l'organisation de rencontres intergénérationnelles.

Article 2 : Engagements respectifs des parties

Article 2-1

L'ACM à Fraisans s'engage à élaborer, en collaboration avec l'EHPAD de Fraisans des actions d'animations qui seront menées ensemble, en coactivité et reposeront sur des notions de partage, d'échange.

Article 2-2

L'EHPAD s'engage à accueillir le personnel et les enfants de l'ACM à Fraisans aux heures et jours définis en commun, avec bienveillance, de façon à faciliter l'action menée, les relations et la connaissance des résidents.

Article 2-3

Les animations proposées doivent remplir les objectifs du référentiel ainsi que les objectifs d'animations des EHPAD.

Article 3 : Evaluation



Les deux parties s'engagent à organiser une réunion de fin de projet qui permettra de faire un bilan de ces rencontres intergénérationnelles.

Article 4 : Communication

Dans le cadre de ces rencontres, chaque partie pouvant être amenée à prendre des photos ou vidéos, devra s'assurer de disposer des autorisations liées au droit à l'image des enfants et des résidents.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de partenariat est valable à compter de sa signature et pendant toute la durée des rencontres intergénérationnelles. Elle peut être dénoncée, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à.....

Fait à Dampierre, le
En deux exemplaires

Pour l'EHPAD,
Mention « Lu et approuvé »

.....

Pour la Communauté de Communes,
Mention « Lu et approuvé »
Le Président,
Gérome FASSET